

Domaine Public DP

989

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
29 mars 1990
Vingt-septième année

Les grands simplificateurs

Voici venu le temps des terribles simplifications, des analyses grossières où dominent le noir et le blanc, des slogans réducteurs. La gauche, hélas, ne semble pas épargnée par cette tentation: espoir de gains électoraux faciles, désarroi idéologique, légitime impatience face à l'immobilisme d'une droite obtuse? Il y a probablement de tout cela dans cette fuite en avant fondamentaliste. La stratégie peut payer à court terme, s'il s'agit d'engranger quelques sièges supplémentaires. Mais les défis auxquels nous sommes confrontés exigent plus: un consensus majoritaire sur des solutions crédibles.

Illustrations.

La nouvelle donne internationale suscite de formidables espoirs de paix. Les sommes investies dans l'armement seraient bienvenues pour restaurer des économies en ruines et rééquilibrer des budgets publics chancelants. L'occasion est ainsi offerte de repenser la sécurité en Europe. C'est le moment choisi par les pacifistes helvétiques pour proposer la suppression de l'armée, comme si une décision unilatérale de la Suisse pouvait contribuer de manière efficace à ce grand réaménagement. Alors que la fluidité de la situation internationale exige réflexion approfondie et négociation serrée.

A la suite de l'affaire Kopp ressurgit le lancinant problème de l'imbrication des pouvoirs politiques et économiques. Et dans la foulée réapparaît la proposition de purger le parlement et les commissions d'experts des représentants de l'économie. Comme si une telle exclusion allait magiquement purifier et libérer la sphère politique de toute ingérence. Le problème est réel, mais sa solution passe par une transparence accrue et par un véritable statut parlementaire qui donnerait aux députés les moyens de leur métier.

Les activités de la police fédérale ont connu la dérive que l'on sait. Les excès constatés par la Commission d'enquête parlementaire ont frappé pour l'essentiel la gauche et les mouvements contestataires. Est-ce une

raison suffisante pour exiger maintenant, par voie d'initiative populaire, l'abolition de cette police, sans prendre en compte le droit légitime de tout Etat démocratique de se prémunir contre ses adversaires? Alors que la solution passe par la création d'une base légale qui délimite clairement l'activité de cette police et qui en assure le contrôle (*voir le point de vue de Philippe Bois, page 7*).

On pourrait multiplier les exemples. A chaque fois prédomine la réaction brutale, sans nuance, mimétisme inversé de la rigidité des partisans du statu quo. En effet, à l'origine de ces propositions bâclées et radicales, on trouve régulièrement l'attitude butée des conservateurs: le clan militaire qui se refuse à prendre en compte l'évolution de la société helvétique tout comme les changements intervenus sur la scène internationale; le clan économique qui se complaît dans l'opacité et dans le mythe du parlement de milice; la droite qui résiste âprement lorsqu'il s'agit de tirer toutes les conséquences du scandale des fichiers.

On peut comprendre que de tels blocages suscitent, psychologiquement, des réactions outrancières. Passe encore que des groupes marginaux trouvent là matière à faire parler d'eux — voyez les trotskistes qui se refont une jeunesse dans le comité contre l'Etat fouineur: ils auraient tort de se gêner. Mais où l'on ne suit plus, c'est quand de grands partis, présumés responsables — et notamment le PSS — succombent à cette facilité et se livrent à des bras de fer stériles.

Face à une droite butée et sur la défensive, on attend de la gauche des solutions imaginatives et réalistes, à l'image de la nouvelle initiative sur la sécurité sociale, par exemple. Des solutions qui, parce que crédibles, trouveront l'appui d'une majorité. Car ce n'est pas à coup de slogans et de réactions passionnelles que nous répondrons aux défis de l'heure: protection de l'environnement, développement qualitatif, insertion de la Suisse dans l'Europe notamment.

JD

Un manque de transparence intolérable

(jd) On connaît l'incessante polémique sur le montant des capitaux du tiers monde en fuite placés en Suisse. La dernière édition de l'*Annuaire Suisse-Tiers monde* publié par l'Institut universitaire d'études du développement à Genève, relance le débat. Pas de révélations fracassantes dans ce dossier, mais la confirmation, en l'absence de données statistiques précises, que les appréciations varient fortement.

Le représentant des milieux bancaires estime que, sans être négligeable, la fuite des capitaux du tiers monde vers la Suisse n'atteint pas les montants fabuleux articulés par certains milieux. Sans tenir compte des portefeuilles de papiers-valeurs gérés par les banques suisses et en déduisant les capitaux légalement exportés, il évalue le flux annuel moyen entre 1976 et 1987 à 3,9 milliards de francs, soit 8 à 10% de l'ensemble des capitaux du tiers monde en fuite. Autre son de cloche du côté des associations tiers-mondistes: les capitaux cumulés déposés en Suisse à fin 1988 représenteraient 250 à 300 milliards de francs — 25 à 30% des capitaux en fuite trouveraient refuge en Suisse.

Appréciation de compromis de la part d'un professeur d'économie: le stock cumulé à fin 1988 se monterait à 100 milliards de francs, soit environ 20% des capitaux en fuite du tiers monde.

La polémique peut donc se poursuivre, le flou statistique légitimant les fantasmes des uns comme la bagatellisation des autres. Quand donc se décidera-t-on en Suisse à créer les conditions de la transparence dans ce domaine. Refuser cette transparence, c'est en définitive admettre que nous avons quelque chose à cacher.

Cette même discrétion nous a valu, à la fin de la dernière guerre, une réputation détestable. *Die Weltwoche* (15 mars 1990), rappelle le feuilleton peu glorieux de l'argent juif placé en Suisse sous la protection du secret bancaire et qui n'a jamais été réclamé par ses propriétaires disparus. En 1947, banques et sociétés d'assurance sont invitées à dresser un inventaire, à la suite de quoi

le Département des affaires étrangères communique aux représentants des puissances alliées que «ces valeurs n'atteignent pas des montants très élevés». Certes l'identification n'est pas toujours facile, pas plus que l'établissement des preuves de propriété par les ayant droit éventuels: argent déposé sous un faux nom, familles entières décimées. La communauté juive de Suisse demande, dans cette situation, que les banques soient soumises à l'obligation d'annoncer les sommes déposées. Refus sec des

banques qui se retranchent derrière le secret bancaire. Pour faire la preuve de sa bonne volonté, l'Association suisse des banquiers, après enquête auprès de ses membres, annonce un montant inférieur à 900'000 francs! Finalement, la Confédération édicte un arrêté en 1962 qui impose l'obligation d'annoncer. Le résultat est quelque peu meilleur mais insignifiant par rapport aux estimations de spécialistes de la branche — plusieurs centaines de millions non réclamés. Le Conseil fédéral répartit donc 9,5 millions de francs entre la Communauté juive de Suisse et le CICR.

Une épisode peu reluisant de l'histoire du secret bancaire — ce secret qui à l'origine devait protéger les Juifs de la curiosité nazie — et qui a contribué à accréditer à l'étranger la réputation de recel qui nous colle à la peau. ■

DIXIÈME RÉVISION DE L'AVS

De bonnes retouches, mais des retouches

(ag) L'AVS est évidemment un des piliers selon l'image consacrée de l'économie mixte. Distribution de rentes (y compris l'AI): 18,5 milliards, pour 1,4 million de bénéficiaires.

La dixième révision est modeste. Elle ne résout pas le problème de l'égalité hommes-femmes; elle renonce à introduire le bonus éducatif, mais les mesures sont bien ciblées. Ce serait une bonne réforme si l'on connaissait un régime soutenu de mise à jour. Mais la dernière révision est entrée en vigueur en 1979. C'est donc une bien longue gestation pour un si petit bébé.

Démographie et revenus

Une fois de plus, les scénarios démographiques ont été revus. C'est même une exigence du parlement de présenter régulièrement un rapport sur ce sujet. A donc été sorti le deuxième de cette série. Préoccupation dominante, l'évolution financière à long terme de l'AVS.

A relever sous ce titre:

— Le modèle ne peut pas se contenter d'analyser l'évolution démographique suisse, même si cette donnée est ma-

jeure. Il faut tenir compte aussi des étrangers ayant travaillé en Suisse et résidant hors du pays et qui toucheront pour la plupart des rentes partielles.

— L'évolution démographique est favorable ou sans problème jusqu'en 2005. La dernière génération baby-

Croissances

On est frappé d'observer que les projections, qu'il s'agisse du coût de la santé ou de celui de la vieillesse, présupposent toutes une croissance moyenne continue des revenus.

Il ne peut y avoir de halte à la croissance en ce domaine.

L'utilisation du même terme «croissance» en économie et en écologie, tantôt pour la préconiser, tantôt pour la condamner, obscurcit, faute d'outils conceptuels assez fins, le discours politique. Croissance indispensable d'un côté, halte à la croissance de l'autre. Il faut absolument renoncer à cette terminologie sommaire.

boom vient d'entrer dans la vie active. A partir de 2005, les rentiers augmenteront à un rythme accéléré alors que le nombre de cotisants stagnera. Nouvel équilibre à partir de 2035.

— Les prévisions reposent sur deux postulats: maintien de la politique de stabilisation des travailleurs étrangers, mais l'Europe peut bousculer ce facteur; poursuite d'une croissance économique constante. Seules des variantes envisageant toutes une croissance sont retenues, les différences tiennent au taux de progression des salaires réels; de 1 à 2%, chaque année.

Egalité hommes-femmes

Pour ceux qui croiraient encore qu'un article constitutionnel modifie la réalité et les lois, qu'ils lisent le rapport du Conseil fédéral. Il maintient en effet l'avantage accordé aux femmes de toucher l'AVS trois ans avant les hommes au nom des inégalités qui subsistent et qu'elle subissent dans le domaine économique.

La politique compensatoire est pourtant le contraire de la rigueur du droit. Mais la description de la condition féminine par le Conseil fédéral est un morceau d'anthologie (*lire l'encadré ci-contre*).

Dans la cible

Au titre des mesures ciblées, on relèvera que la retraite anticipée qui entraîne une réduction de rentes de 6,8% par an d'anticipation, soit 20,4% si l'on part à 62 ans, est encouragée par une prestation complémentaire pour ceux qui n'ont pas d'autres ressources.

Mais la généralisation du second pilier risque assez vite de faire de ce geste une charité de papier.

A souligner en revanche le caractère judicieux de l'extension de l'allocation pour personnes impotentes. Désormais les impotents moyens y auront droit, mesure intéressante si elle est combinée avec une extension des soins à domicile. Restent pour les spécialistes à épulcher les détails. Par exemple les restrictions imposées à l'introduction de la rente de veuf en comparaison de la rente de veuve.

Difficile vraiment de faire passer l'égalité constitutionnelle dans le droit public. Mais le parlement fédéral ne risque pas un recours auprès d'une cour constitutionnelle, inconnue en Suisse. ■

SUISSE ALÉMANIQUE

Réformes électorales

(cfp) Le demi-canton de Bâle-Ville envisage d'introduire un quorum pour limiter la dispersion des forces politiques et la question de la transparence des ressources des partis est posée dans le canton de Berne. Mais la réalisation de ces objectifs se révèle difficile.

Pas de quorum

Les principaux cantons de Suisse alémanique ne connaissent pas le quorum qui exclut des parlements les partis n'obtenant pas un certain pourcentage de voix, entre 5 et 10% généralement. Les cantons romands appliquent tous ce système. Cette situation permet à des

groupes marginaux d'être représentés et explique par exemple la présence du Parti des automobilistes (ou du PSO) dans les législatifs alors même qu'il n'a pas toujours obtenu plus de voix qu'à Genève l'automne dernier par exemple. Ce libéralisme ne convient pas à tous et c'est ainsi que le DSP, la dissidence socialiste centriste à Bâle, a fait aboutir une initiative prévoyant, en particulier, l'introduction d'une proportion minimum de suffrages pour participer à la répartition des sièges. Le Grand Conseil aurait pu traiter l'initiative mais, à l'issue d'un débat approfondi, et à une faible majorité, il a décidé le renvoi du projet à une commission. En effet, outre le maintien du statu quo, des solutions diverses ont été envisagées pour éviter l'émiettement des partis, par exemple la constitution de cercles électoraux plus réduits ou même la réduction du nombre des membres du Grand Conseil (actuellement 130). Les observateurs ont peine à imaginer ce qui sortira des délibérations de la commission.

Publiez vos comptes !

Dans le canton de Berne, la Liste libre (verte) lance une initiative cantonale pour que les partis et groupements participant à des élections ou à des votations donnent le détail de leurs moyens financiers et matériels avant le scrutin. Les fortes sommes devront être détaillées. Le dépôt de l'initiative, soutenue par plus de 15'000 signatures, doit intervenir avant le 18 septembre, donc après les prochaines élections. L'UDC, la principale formation du canton, annonce qu'il a envoyé à tous les partis, au début de cette année déjà, son budget pour l'année courante ainsi que des précisions sur ce qu'il envisage d'investir dans sa campagne électorale en cours. L'UDC a invité les autres partis à faire de même. Seul les verts de gauche (Grüne Bündnis) ont déjà répondu.

L'UDC s'oppose, en revanche, à la publication des noms des principaux donateurs car son président estime que c'est contraire à la protection de la personnalité. La transparence n'est pas une vertu helvétique et encore moins bernoise, on le sait depuis longtemps. ■

Extrait du Message du Conseil fédéral concernant la 10^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants

Ces considérations se vérifient avant tout dans le secteur de l'emploi. Ainsi, en 1986 par exemple, 5 pour cent seulement des femmes (17% des hommes) occupaient une fonction dirigeante (directeurs, directrices, employé(e)s à un poste dirigeant); à l'inverse, 66 pour cent d'entre elles étaient des employées subalternes (38% des hommes). Les perspectives d'ascension ne sont pas bien meilleures même pour les femmes bien qualifiées. Seules 12 pour cent des femmes au bénéfice d'une formation universitaire, ou d'un degré de formation supérieur, exercent une fonction dirigeante, contre 39 pour cent de leurs semblables masculins au bénéfice de formations équivalentes (source: Office fédéral de la statistique; microrecensements 1986). Cela se répercute sur les revenus, où l'on s'aperçoit qu'une salariée gagnait en moyenne, en 1988, 28 pour cent de moins qu'un collègue masculin (source: Enquête de l'OFIAMT sur les salaires et traitements, dans: La Vie économique 1989/8).

Fin de bail

(ag) L'unité de soins psychiatriques de César Roux, à Lausanne, arrive à bout de souffle. Tout un savoir-faire scientifique et pratique va donc être dispersé. La demande de la clientèle est plus forte que jamais. La qualité et le dévouement de l'équipe sont incontestés. Alors, pourquoi cet abandon?

On dit que la D^{resse} Odette Masson, qui a donné sa démission pour le 31 août, est de caractère difficile: elle n'aurait pas le respect convenu de la hiérarchie administrative, politique, universitaire. Il est vrai. Mais quand on s'est adressé aux amis, que l'on pense ouverts, aux «ennemis» réputés de bonne foi, aux sages, aux impartiaux et qu'en retour on n'obtient que politesse, attermolements ou hostilité, le conformisme ambiant est ressenti comme un complot. Car l'incompréhension se renforce par cercles élargis: il n'est pas vraisemblable, disent les sceptiques, que tant de gens soient méchants!

Il y a ainsi une dialectique de l'intolérance. Mais en l'occurrence, la question n'est pas un problème de caractère. Elle touche aux institutions. Comme telle, elle nous intéresse.

Une unité de prévention

Depuis 1974 où la consultation s'installe à la rue Etraz, une méthode originale est mise au point.

D'abord, une volonté de prévention. La prévention en psychiatrie peut effrayer. Qui est adulte? Qui est équilibré? Ne risque-t-on pas une médicalisation accélérée?

En fait, la détection des risques se fait de manière simple. Les discussions prénatales avec une sage-femme ou un psychologue qui sont généralisées et bien acceptées permettent de repérer les besoins caractérisés et les cas à problèmes. Plus l'intervention a lieu tôt, plus les chances sont fortes d'éviter les risques d'invalidité psychique ou de maltraitance.

La deuxième originalité de l'unité de prévention est de travailler avec l'ensemble du réseau social. La cure médicale est une chose, mais il faut aussi résoudre, peut-être en priorité, des pro-

blèmes pratiques: logement, droit à telle ou telle assistance. Les autres interlocuteurs partenaires sont, selon les cas, un délégué du Tuteur général, des aides familiales, les soins à domicile, une institution spécialisée, le Service de protection de la jeunesse, etc.

La troisième caractéristique est la pratique de la thérapie de famille. L'enfant, souvent, joue son rôle dans un drame à plusieurs personnages. Il faut donc mettre tous les acteurs sur le même plateau.

Les résistances

Un tel travail, pourtant cohérent, s'est heurté à des résistances convergentes.

Au niveau universitaire, les querelles d'écoles sont exceptionnellement vives. D'une part les tenants des méthodes individuelles, qu'elles soient biologiques, chimiques ou psychanalytiques, d'autre part ceux qui veulent intervenir sur l'ensemble du tissu contextuel. Au-delà des cercles professionnels, la thérapie de famille qui oblige l'adulte à se remettre en cause se heurte à des résistances profondes. Les oppositions doctrinales sont naturellement surdéterminées par des conflits de personnes, qui dans le secteur psychiatrique vaudois sont particulièrement aigus.

Administrativement, la méthode dérange aussi. Le travail de coordination n'est pas pris en charge par les assurances-maladie malgré son importance thérapeutique. Il implique des contacts étroits avec plusieurs départements, ce qui trouble les voies de service habituelles, et déplaît fortement s'il entraîne des remarques sur la manière dont certains responsables s'acquittent de leur tâche.

On crut trouver en 1985 une solution en faisant de cette consultation une unité autonome. Cela aurait dû signifier davantage de liberté pour agir. Ce fut en fait le début d'un déclassement, important quant à la formation des assistants

préparant leur FMH (et pourtant la Faculté de médecine avait accordé à la D^{resse} Masson le titre de privat-docent) et d'une mise hors organigramme qui, administrativement, est une condamnation à mort, à terme.

Institutionnellement

C'est probablement sur le front des institutions que les réactions sont les plus vives.

Le réseau vaudois est très dense qu'il s'agisse des internats, des accueils de jour, des appuis parascolaires. Difficile, en comparaison internationale, de trouver une offre plus généreuse. Le coût est considérable aussi, largement subventionné par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) qui aime les découpages administratifs bureaucratiquement bien délimités.

On doit poser la question du rendement de ce réseau. Et le faire en termes économiques n'est pas sordide. Le moindre coût peut souvent être le signe d'une réussite thérapeutique. Et toute invalidité mentale ou toute marginalisation est une charge sociale très élevée.

Or non seulement la morbidité et la mortalité psychiatrique sont en forte augmentation, malgré la densité du réseau qui ne réussit pas à contrebalancer l'augmentation des cas dus à l'évolution de la société (augmentation des divorces, maltraitance, drogue, etc); mais aucune analyse régulière, par catamnèse, n'est faite du destin des patients. La D^{resse} Masson ne craint pas de dire que des structures légères et de type familial comme les Nids, fort peu encouragés et développés, obtiennent des résultats plus probants que des institutions lourdes, où la concentration des cas contredit les chances de réadaptation et décourage les éducateurs.

Tenir de tels propos crée immédiatement un réflexe de défense des institutions qui voient là une remise en cause de leur mission et qui identifient, à tort, ces critiques à celles de la droite libérale.

L'erreur politique

Affronter non par défi mais par le sérieux de son travail sur le terrain à la fois l'autoritarisme médico-administratif et la bonne conscience des institutions sociales, c'est se condamner à la solitude. L'unité créée par la D^{resse} Masson

Réunion sous haute surveillance

Une petite histoire, qui nous est proposée par un lecteur souhaitant garder l'anonymat (nom connu de la rédaction).

Dans les années huitante, un groupe de jeunes officiers décide d'assister, par esprit de défi, à une conférence publique organisée par la Ligue marxiste révolutionnaire. Au milieu des dix-huit présents, leur présence en uniforme provoque quelques remous et, à la demande des organisateurs, les jeunes gens quittent la salle.

Quelques jours plus tard, l'un des lieutenants reçoit un appel téléphonique de

ne devait pas survivre à sa prise de retraite en 1993.

Avant même sa démission, les conditions de sa succession avaient montré que le pouvoir arrêta là l'expérience. Son adjoint, qui avait complété sa formation aux Etats-Unis, avait un diplôme portugais; il travaillait depuis dix-huit ans en Suisse. On lui a fait comprendre qu'il n'obtiendrait pas d'autorisation dérogatoire prolongée; le Conseil de santé vaudois est particulièrement protectionniste! Le Dr Gonsalves s'est vu confier pourtant des responsabilités médicales, mais à Genève.

Par un communiqué de presse du 15 juin 1989, le Conseil d'Etat a affirmé vouloir renforcer l'unité de César-Roux. Sans avoir pris les mesures adéquates pour en maintenir la continuité originale, cette intention n'est qu'un vœu pie. L'hommage officiel rendu à la D^{re}se Masson pour son engagement personnel et son travail remarquable en faveur des enfants maltraités (pendant 31 ans, précisons-le) ne corrige pas le sentiment d'une ingratitude de fait. Mais plus qu'une injustice, c'est une faute: celle de se priver, dans la lourdeur institutionnelle, d'un travail non seulement pratique, mais critique.

Le paradoxe, c'est que le conseiller d'Etat Philippe Pidoux qui aime se donner l'image flatteuse de celui qui bouscule les conformismes ait été le bras séculier du silence dans les rangs. ■

son divisionnaire, inquiet sans doute de la santé morale de son subordonné. Mais la conversation montre que quelqu'un d'autre a averti le divisionnaire, donc qu'il y avait un «espion» délégué par la hiérarchie militaire. En poussant un peu son enquête, l'officier apprend que cet espion n'était pas seul; la police lausannoise, la gendarmerie vaudoise, l'administration militaire et plusieurs hauts gradés avaient chacun organisé une antenne de surveillance. En fin de compte, il s'est avéré que plus de la moitié de l'assistance était là en mission de surveillance...

Pas étonnant, dans un climat pareil, que le nombre des citoyens fichés soit devenu astronomique! ■

ECONOMIES D'ENERGIE

Magasin modèle

(pi) Nous avons évoqué dans notre n° 987 les possibilités d'économie d'électricité qui sont à la portée de tout un chacun («Gaspillage par la paresse»). Dans le même ordre d'idée, il faut mentionner l'expérience réussie d'un magasin Migros à Affoltern (ZH). Cette surface de vente, représentative

des magasins de la chaîne, consommait annuellement 1'144'000 kWh. Un assainissement énergétique a permis d'économiser 300'000 kWh, soit un gain de près de 25%.

Ce sont des mesures simples qui sont à l'origine de cette spectaculaire diminution de la consommation d'électricité: réaménagement de l'éclairage des surfaces de vente avec remplacement des ampoules dirigées contre les plafonds par des spots anti-éblouissants, éclairage des produits réfrigérés depuis l'extérieur des vitrines réfrigérantes, évitant ainsi de devoir refroidir spécialement les emplacements où se trouvaient des ampoules, réduction de 75% de l'éclairage des entrepôts lorsque personne ne s'y trouve et pose d'un système automatique d'enclenchement de la lumière par des détecteurs de mouvement, amélioration de la climatisation, utilisation plus rationnelle des installations frigorifiques en commun avec les autres locataires du centre commercial, etc.

L'opération est financièrement rentable, puisque les coûts occasionnés par les mesures mises en œuvre seront amortis en un peu plus de quatre ans grâce aux économies effectuées. ■

D'après Construire n° 12 du 21 mars.

VIDÉOTEX

Les PTT n'y croient pas

(pi) Les PTT ne croient pas aux nouvelles possibilités qu'offrent les systèmes modernes de télécommunication. On sait que le Vidéotex, l'équivalent du populaire Minitel français, a bien du mal à se répandre à large échelle. Mais le comble est atteint quand les PTT éditent un annuaire sur papier des abonnés Vidéotex... Car on espérait justement, en développant ce système, pouvoir diminuer la quantité de papier en circulation grâce à la fourniture d'informations sur écran. Des économies substantielles étaient même escomptées dans le domaine des... annuaires téléphoniques. Si l'annuaire électronique des abonnés au téléphone s'est considérablement amélioré sans représenter encore l'outil parfait, on ne

peut que déplorer l'absence d'un répertoire sur écran des possesseurs d'un appareil de télécopie. Et nous déplorons particulièrement la très mauvaise conception de l'annuaire sur Vidéotex des fournisseurs d'information, qui est pratiquement inutilisable à cause de mots-clés en nombre trop limité et de la nécessité de connaître le nom (souvent une raison sociale inconnue) du service recherché. Lacune qui oblige les PTT à éditer, sur papier à nouveau, un répertoire des fournisseurs d'information, bien fait celui-là, mais qui doit être renouvelé tous les six mois pour qu'il garde un brin d'actualité. Si même les PTT ne croient pas à leur Vidéotex, comment peut-on espérer une rapide progression du nombre des fournisseurs d'information, seule à même de conférer à ce système une utilité qui dépasse celle d'un nouveau gadget dévorant bien davantage d'énergie qu'il ne permet d'en économiser?

La réalité de la liberté

Curieux comme les gens manquent parfois de mémoire. Tenez: la Lituanie, ou la Hongrie, ou la Roumanie...

Vous lisez dans les journaux que la Lituanie recouvre sa liberté — après un demi-siècle d'asservissement.

Va pour la Lituanie, dont je connaissais en tout et pour tout le champion d'échecs Mikenas, «der unberechenbare» — l'imprévisible! Mais dont le régime politique des années 20 à 40 ne semble pas avoir été épouvantable.

Mais pour la Hongrie... Dans un récit d'ailleurs extrêmement séduisant, *Les Fleurs de pavot sont couchées* (éd. Zoé), l'auteur, Anny Gabor, parlant de l'année 1945, écrit: «Budapest vivait sa dernière heure de liberté». De liberté? Hum! Avant 45, il y avait la dictature de l'amiral Horthy, qui, pour être vraisemblablement moins épouvantable que le régime de Bela Kun (communiste), ou même celui de l'archiduc Joseph (terreur blanche, antisémitisme systématique), ne peut guère être qualifié de régime de liberté. Quant à la Roumanie... D'accord: Ceausescu était un monstre. Mais souvenez-vous: le maréchal Antonescu n'était pas mal non plus, qui fut «conducador» à partir de 1940 et qui s'était fait une jolie spécialité de plébiscites comportant 98 ou 99% de oui...

Et puis, on est au regret de manquer de tact — mais il faut bien dire que dans les premières années 40, c'était éventuellement des soldats hongrois et roumains qui se trouvaient en URSS, et non pas des soldats soviétiques en Hongrie ou en Roumanie — accordons que l'envie n'en manquait probablement pas au Petit Père des Peuples!

Curieux aussi ce que certains ont de la peine à lire, tout simplement, ce que d'autres ont écrit.

Tenez: le dossier établi par Lova Golovtchiner en collaboration avec Myriam Meuwly: *L'Affaire de la bière au cyanure — Sans mobile et sans preuve* (Favre éditeur). Tendait à établir, non pas que l'accusé de Bulle, Marc A., était innocent, mais que l'instruction, puis le procès aboutissant à sa condamnation, n'avaient pas été irréprochables. Là-dessus, article dans *24 Heures* d'un certain Y.G. (Yvan Gillard — Dieu merci, il ne s'appelle pas Gillard et n'est donc

parent ni d'Edmond, ni de Charles, ni de François!) intitulé *Plaidoyer lamentable*, qui reproche aux deux auteurs des «erreurs manifestes», des «amalgames douteux», des «raisonnements spécieux» et des «hypothèses gratuites». On se dit: «Chic, je vais enfin pouvoir y voir clair. Si les erreurs sont manifestes, il doit être facile de donner des exemples.» Or, d'exemples, point. Ni d'erreurs, ni de raisonnements spécieux, ni d'hypothèses gratuites. Rien. Une simple affirmation.

Un exemple d'amalgame, sans doute douteux aux yeux d'Y.G.: «Que dire encore de l'assimilation plus qu'osée du cas Marc Achtari à l'affaire Seznec,

si ce n'est qu'à ce taux l'affaire Dreyfus ou même celle du courrier de Lyon auraient également pu être évoquées.»

Eh oui! Et l'affaire Sacco et Vanzetti ou même celle de Calas — c'est-à-dire toutes ces affaires où un homme a été condamné avec des indices extrêmement fragiles...

Notez que le bouquin de Lova et de Myriam Meuwly tire à 2 ou 3000 exemplaires au grand maximum. Et que Y.G. écrit dans un quotidien à très grand tirage. Et que lorsque les deux intéressés protestent (lettre de lecteur du 20 mars), leur lettre se trouve aussitôt balayée par un post-scriptum, auquel ils sont bien empêchés de répondre.

Il y a là, selon moi, une sorte de lâcheté. Mais il faut que je balaie devant ma porte: la semaine prochaine, je donnerai la parole à certains de ceux dont j'ai dit des horreurs, ces derniers temps! ■

INAUGURATION DU CONSERVATOIRE DE LAUSANNE

Musique au pays des merveilles

Le jeudi 5 avril 1990 aura lieu l'inauguration du nouveau Conservatoire de Lausanne, suivie, vendredi 6 et samedi 7, de journées portes ouvertes. L'événement est de taille, il vaut la peine de s'y intéresser et de se rendre sur les lieux.

Voici plus de trente ans qu'on parle d'un bâtiment neuf pour cette école. Les années se succédèrent, les plans d'architectes aussi, tour à tour très stricts, comme ceux qui furent conçus pour le quartier de l'Eglantine, ou futuristes avec leurs cellules sphériques, comme ceux qui furent prévus pour Montbenon. Puis il y eut ceux du concours, destinés à l'avenue de Savoie, dont les maquettes furent exposées au Casino. Là-dessus, l'idée géniale de Marx Lévy: sauver les Galeries du Commerce, les rénover et les transformer pour y loger le Conservatoire. Les lauréats du concours, MM. Lonchamp et Froidevaux, reprennent leur réflexion et leurs études en fonction des nouvelles données du problème et, après d'énormes travaux, voici les musiciens et l'école d'art dramatique dans leurs murs, et quels murs!

La couleur claire du bâtiment met en relief l'équilibre de ses masses et volumes, aux lignes élégantes et imposantes. L'étage auquel on accède de Saint-Fran-

çois est inondé de lumière par l'immense verrière, et les vastes espaces des corridors sont ennoblis par le marbre du sol. L'escalier central reste un chef-d'œuvre d'ordonnance harmonieuse. Chaque étage offre ses particularités distinctives. Et partout, malgré l'isolation phonique excellente, juste ce qu'il faut de musique pour que la vie intérieure soit sensible.

Les pianistes sont parmi les plus rayonnants, pour ne pas dire fous de joie. Quel privilège de jouer sur ces superbes Steinways aux possibilités infinies! Même les enfants s'en émeuvent et à une époque où la musique, galvaudée, devient souvent bruit de fond, quelle chance de pouvoir découvrir avec attention la beauté du son. L'esprit souffle où il veut — les conditions minables dont musiciens et acteurs ont disposé pendant des décennies ne les ont pas empêchés de travailler avec enthousiasme. Mais leur nouvelle situation les valorise et stimule chacun. La noblesse des lieux les porte.

Ainsi Lausanne offre à la jeunesse un cadre royal pour cultiver l'amour de la musique. Quelle protection merveilleuse contre les méfaits et dangers de l'ennui!

Denyse Rich

Police politique: où sont les bases légales?

J'ai bien tenté de résister. Sans succès. Et me voilà, banalement, en train d'écrire quelques lignes sur la police politique et ses fiches.

On assiste actuellement dans ce domaine à un curieux renversement de raisonnement. Le discours des autorités consiste à dire: puisqu'il semble y avoir des problèmes, nous vous autorisons à consulter vos fiches (ou la partie que nous vous concéderons). Le Conseil fédéral a édicté une ordonnance dans ce sens (5 mars 1990), qui remplace deux directives du DFJP de janvier 1990. En d'autres termes: on reconnaît l'existence juridique de la police politique et on présente le droit d'accès comme une sorte de faveur du prince. En demandant l'abolition de la police politique par un texte législatif ou constitutionnel, ses opposants en reconnaissent l'existence juridique: on n'abolit pas ce qui n'est pas.

C'est différemment que le problème doit être abordé. La vraie question est, dans un système fondé sur le

principe de la légalité (dans un «Etat de droit», comme on dit dans les cantines): Juridiquement, la police politique existe-t-elle?

Si la réponse est non, il ne s'agit plus de se demander s'il convient de l'abolir, mais s'il est opportun de la créer. Et si on la crée, on devra savoir pourquoi, dans quel but, et donc débattre des difficultés de la protection de l'Etat dans une société libérale. J'imagine la discussion d'entrée en matière, au Conseil national. Autre conséquence: les fiches et les dossiers réunis l'ont été illégalement. Ce n'est pas une faveur que de permettre aux intéressés d'y accéder. Ils en ont le droit (voir à ce sujet les arrêts du Tribunal fédéral 113 I a 1, 213). Et que pourra-t-on leur cacher? Certainement rien.

Le juriste, instinctivement, cherche sur quoi repose le système. Et le voyage à travers les textes est plein d'intérêt. Il trouve des règles dans la Constitution (art. 102, ch. 9 et 10). Mais il s'agit de clauses générales de police, auxquelles on recourt en cas de danger concret et imminent. Depuis que le Ministère public fédéral existe, on aurait largement eu le temps de légiférer (le Tribunal fédéral, il est vrai, semble assez généreux envers les exécutifs, dans ce

domaine, 114 I a 286). La Commission d'enquête parlementaire, dans son rapport, se réfère à l'article 17 III de la Loi fédérale de procédure pénale, comme le Conseil fédéral pour l'ordonnance du 5 mars. Les circonstances de l'adoption de cet article, en 1943, repris d'un Arrêté fédéral de 1935, ne permettent pas de déduire qu'il puisse servir de base légale à une police politique. Il subsiste quelques ordonnances éparées, dépourvues de bases légales, dont celle du 12 janvier 1951, clandestine et donc dépourvue d'effets. Elle a d'ailleurs été «abrogée» le 21 février 1990. Le résultat de ces rapides investigations conduit à constater ceci: les plus graves restrictions de liberté appliquées aux individus l'ont été sans base légale.

La Confédération est coutumière du fait. Le Moniteur suisse de police n'a pas de base légale (Arrêté fédéral de 1903 abrogé en 1948, définitivement, malgré une tentative de manipulation en 1983). Il doit pourtant subsister, puisqu'il est mentionné dans l'avant-projet d'arrêté fédéral urgent sur l'asile (art. 18a). Le Système de recherches informatisées de police (RIPOL) est une ordonnance fondée sur rien. Le Conseil fédéral ne le nie pas. Mais comme on dit: «Les gens qui n'ont rien à se reprocher n'ont rien à craindre de tels systèmes».

Philippe Bois

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Philippe Bois est professeur de droit aux Universités de Neuchâtel et Genève.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Points de vue: Jean-Louis Cornuz, Denyse Rich

L'invité de DP: Philippe Bois

Abonnement: 65 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne

Tél: 021 312 69 10 **Télécopie:** 021 312 80 40

Boîte aux lettres Vidéotex: 021 312 69 10

CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Françoise Gavillet, Pierre Imhof, Liliane Monod

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA

Le prix des douleurs

(pi) Les coûts médico-pharmaceutiques par assuré se sont élevés en moyenne à 1541,50 francs pour les femmes et à 1053,70 francs pour les hommes en 1988. Ce qui fait dire à la Société pour le développement de l'économie suisse, reprise par *Entreprise romande* sous le titre «Les femmes beaucoup plus chères»: «Les dépenses supplémentaires occasionnées par les femmes s'expliquent notamment par leur plus longue

espérance de vie ainsi que par les coûts de la grossesse et de la naissance.» Bel exemple de raccourci simplificateur stupide; pour la SDES, ce sont ainsi les femmes qui «occasionnent» les coûts de grossesse et de naissance. Ces Messieurs auraient-ils oublié qu'il faut être deux pour faire un enfant; et qu'une des deux personnes doit être un homme...

Ce sont des raisonnements de ce genre qui permettent de justifier que les femmes paient des primes d'assurance jusqu'à 10% plus élevées que celles des hommes (la loi ne permet pas d'aller au-delà).

Faites des enfants, qu'y disaient... ■

Dans son bon droit

Dans la *Feuille des avis officiels* du canton de Vaud, du 16 mars 1990, on peut lire:

Règlement du 2 mars 1990 modifiant celui du 28 décembre 1979 d'application de la loi du 10 décembre 1956 sur le notariat.

Art. 41. — Les examens d'admission au stage sont divisés en 2 séries, la 2^e série étant elle-même subdivisée en 2 sections.

Avant de se présenter aux examens, le candidat doit avoir suivi, à l'Université de Lausanne, les cours suivants: (suit une liste de cours de droit, d'économie

politique et d'éléments de comptabilité).
Art. 44. — Les licenciés en droit de l'Université de Lausanne sont admis au stage lorsqu'ils ont obtenu du doyen l'autorisation de soutenance de thèse prévue par le règlement de la Faculté de droit.

Sans doute, l'avenir du notariat vaudois serait-il mis en cause, et la sécurité des transactions compromise, si un candidat au stage de notaire avait appris le droit civil suisse à Fribourg, ou les libertés publiques à Neuchâtel, ou encore la comptabilité dans une école de commerce.

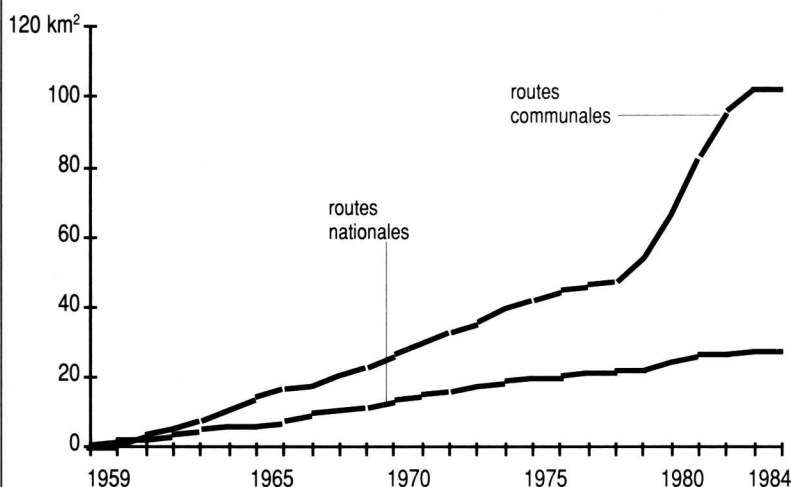
Prof. A.E. von Overbeck
P.S. Il ne s'agit pas d'une réminiscence historique, la date de la *Feuille des avis officiels* est bien le 16 mars 1990.

EN BREF

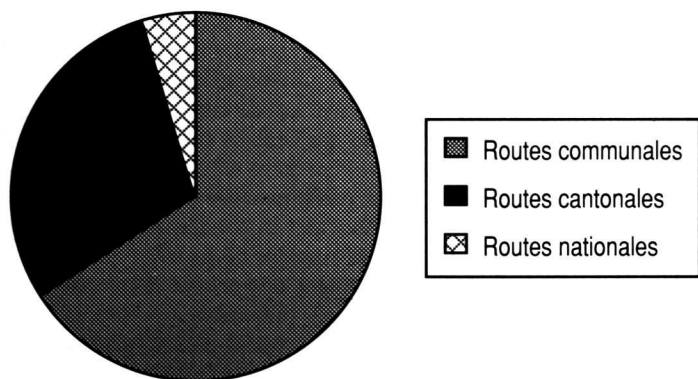
- La section de Suisse centrale de l'Action nationale a changé de nom et la section argovienne s'apprête à le faire. Le parti suisse se prononcera en juin. Le nom actuel semble ne plus convenir parce qu'il donne une idée trop négative du parti. Nouveau titre envisagé: Les démocrates suisses.

- La société de Banque Suisse (SBS) estime à 65 millions le nombre de feuilles de papier économisées chaque année grâce à l'abandon des copies internes d'avis de crédit et de débit et de relevés de compte. Ils sont désormais conservés sur des support de données électroniques.

Augmentation de la surface des routes communales et des autoroutes, depuis 1959



Surface approximative occupée par les routes nationales, cantonales et communales, en 1984



Arithmétique routière

(*réd*) Dans le débat qui s'est engagé sur les surfaces utilisées par les transports routiers, à l'occasion des votations de ce week-end, M. Pierre Payot, de Lausanne, nous propose de publier les graphiques ci-contre (exécutés par la rédaction sur la base des indications contrôlées de notre correspondant).

Le graphique du haut nous montre l'augmentation de la surface occupée par les routes nationales et communales, y compris les chemins d'améliorations foncières depuis 1959 (à cette date, il y avait 40 km de routes nationales, 17 415 km de routes cantonales et 38 377 km de routes communales). Ces chiffres sont aujourd'hui de 1359 km de routes nationales, 18 370 km de routes cantonales et 51 197 km de routes communales). Nous constatons que depuis le début de la construction des autoroutes, celles-ci ont «mangé» nettement moins de mètres carrés que les routes communales... Le graphique du bas compare les surfaces dévolues à la circulation et occupées par des routes nationales, cantonales et communales (y compris les chemins d'améliorations foncières), en 1984.

A partir de 1985, la méthode de calcul a changé, rendant une comparaison avec les années précédentes difficile en ce qui concerne les routes communales.

Ces deux graphiques illustrent des tendances, sur la base de valeurs moyennes.

Sources: Annuaire statistique suisse, Office fédéral de la statistique, Office fédéral des routes.